

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 26 NOVEMBRE 2018**

**Objet**

**Projet Educatif du  
Territoire et  
organisation du  
Plan mercredi.  
Approbation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,  
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, Mme DURLIN, M. GALAN,  
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL,  
M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme HERMENT, M. VERBOIS,  
M. ROBERT, Mme FEURTET, M. HADON, M. DROILLARD**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. IGLESIAS à M. DANDY - Mme MILLORIT à Mme GRANJEON -  
Mme LAQUIEZE à M. BAGILET - Mme LOUKOMBO SENGÀ à Mme  
BONNAL -M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX - Mme LARUE à M.  
CAVALIERE - M. LERAUT à C. LACUEY -M. BOURIGAUT à M.  
PUYOBRAU - M. CALT à M. VERBOIS -Mme VELU à M. ROBERT**

**Absents :**

**M. BELLOC -Mme RONNE**

**Mme Gaëlle LARUE a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait mis en place un Projet Educatif de Territoire (PEDT) dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires et approuvé à ce titre une convention avec les services et établissements publics de l'Etat compétents.

Par la suite, à la demande majoritaire des parents et des 13 Conseils d'école de la Ville, celle-ci a décidé de mettre en œuvre le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès septembre 2018, disposition approuvée par les instances académiques.

La Commune, dès la rentrée scolaire, a donc organisé un accueil de loisirs pour la journée du mercredi avec un contenu éducatif et pédagogique semblables à ceux qui perduraient jusqu'à la mise en œuvre des rythmes scolaires en 2013.

Au regard des informations transmises par les services de l'Etat, et plus concrètement le dispositif « Plan mercredi », le projet d'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial. Il tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.

La collectivité assure la bonne coordination du projet d'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Il s'agit alors de mettre à jour notre PEDT rédigé à l'époque en y insérant la déclinaison du projet d'accueil, dans le respect des orientations du Plan mercredi proposé par l'Etat.

Plus concrètement, la philosophie générale du projet consiste pour la Ville dans :

*- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant,*

Ce nouveau projet veillera à la complémentarité du temps périscolaire du mercredi notamment avec le temps scolaire par la recherche de liens éducatifs entre la connaissance scolaire, le projet d'école et la découverte de la ville à travers son histoire et l'histoire de France.

*- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles),*

L'accessibilité de ce nouveau projet sera garantie par la mise en place d'informations croisées adressées aux familles par l'intermédiaire de l'inscription à l'ACMSH, du partenariat et notamment des écoles de la ville, et par l'ensemble des outils de communication municipaux.

Par ailleurs l'accueil des enfants en situation de handicap sera pris en compte par la mise en place d'un encadrement adapté, une tarification modulée permettra enfin à l'ensemble des familles qui le souhaitent d'inscrire leur enfant dans ce nouvel accueil.

*- Mise en valeur de la richesse des territoires,*

La découverte de Floirac, notamment dans la pratique d'activités diverses et variées est assurée par la découverte des équipements culturels, sportifs et de loisirs de la ville d'une part, la découverte du territoire à travers son patrimoine et ses espaces naturels d'autre part.

*- Le développement d'activités éducatives de qualité,*

Une meilleure connaissance des potentialités de Floirac à travers un panel d'activités variées, proposées et encadrées sur le territoire dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs.

La mise en place de ce dispositif permet notamment à la Ville de bénéficier d'un taux d'encadrement allégé ainsi que d'une subvention de la CAF majorée de 0,46 € par heure et par enfant accueilli.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif Plan mercredi et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'avis favorable du Directeur Académique sur le la mise à jour du PEDT/Plan mercredi tel qu'énoncé précédemment.

Vu l'avis de la Commission Education réunie en date du 19 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** la mise à jour du PEDT dans la mise en place d'une nouvelle organisation d'accueil du mercredi dans la mesure où celle-ci s'inscrit dans le schéma suivant :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

**PROPOSE** à l'Etat de décliner ses propres objectifs dans le cadre des actions sus énoncées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du dispositif,

**DEMANDE** à bénéficier des nouvelles dispositions relatives au plan mercredi : taux d'encadrement allégé et subvention de la CAF majorée.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	<b>31</b>
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 28 NOVEMBRE 2018**

**Le Maire,**

